

## **Compte rendu Conseil Municipal – Délibérations du 5 juillet 2021**

Le cinq juillet deux mille vingt-et-un à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au Cercle Saint Laurent, suite à la convocation qui leur a été adressée le 28 juin 2021 par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

### **Membres présents : 17, puis 18 à partir du point 5.**

Mesdames et Messieurs Hélène FLEURIVAL, Estelle HARTER, Guy HORNECKER, Michèle HOUILLON, Denis JUNG, Dany KUNTZ, Catherine LAVERGNE, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Marie-Claire OSWALD, Mathieu RAEDEL, Pierre SCHAEFFER, Vincent SCHLACK, Sylvie STEIMER, Christian SUDERMANN, Vincent WAGNER, Pia IMBS.

### **Absents excusés avec procuration : 7**

Madame Patricia CHAVATTE, donne procuration à Monsieur Mathieu RAEDEL  
 Monsieur Bertrand FURSTENBERGER, donne procuration à Madame Chantal LIBS  
 Madame Rose NIEDERMEYER, donne procuration à Madame Pia IMBS  
 Monsieur Guy ROLLAND, donne procuration à Madame Marie-Claire OSWALD  
 Madame Fabienne UHLMANN, donne procuration à Monsieur Christian SUDERMANN  
 Madame Pascale ZEHNER, donne procuration à Madame Estelle HARTER  
 Monsieur Philippe HARTER, donne procuration à Monsieur Bruno MICHEL

### **Absents non excusés : 3**

Madame Laurie DENNI  
 Monsieur Patrick KAPFER jusqu'au point 4 inclus  
 Madame Nathalie MEYER

**Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.**

### **Points à l'ordre du jour :**

<b>1</b>	Désignation d'un secrétaire de séance
<b>2</b>	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2021
<b>3</b>	Demande de versement de fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque/médiathèque Espace Marceau de la commune de Holtzheim
<b>4</b>	Adhésion à l'agence du climat, le guichet des solutions
<b>5</b>	Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole de Strasbourg, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux et les commune de l'Eurométropole. PJ
<b>6</b>	Biodiversité Commune Nature: autorisation de signer la Charte d'entretien et de gestion des espaces publics communaux et réengagement dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur.
<b>7</b>	Approbation de la Convention Territoriale Globale Caf/Commune d'Entzheim/Blaesheim/Holtzheim
<b>8</b>	Fixation des tarifs de redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution des travaux

9	Opérations budgétaires : DBM1
10	Personnel communal : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet à raison de 22/35è
11	Personnel communal : Autorisation de signer le renouvellement d'un contrat aidé
12	Communications/divers Personnel communal : Présentation des Lignes Directrices de Gestion 2021-2027

### **2021/07-01. Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et

**DESIGNE** Dany KUNTZ pour remplir cette fonction.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2021/07-02. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021.**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**APPROUVENT** le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mai 2021.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2021/07-03. Demande de versement de fonds de concours par l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre du fonctionnement de la bibliothèque/médiathèque Espace Marceau de la commune de Holtzheim.**

La Directrice Générale des Services rappelle que par délibération du conseil communautaire de Strasbourg du 18 mars 2011, a été mis en place à destination des bibliothèques / médiathèques municipales du réseau Pass'relle un fonds de concours. L'objectif poursuivi par ce dernier est de soutenir financièrement les équipements de proximité qui contribuent activement au développement de la lecture publique sur le territoire de l'Eurométropole.

Le Code général des collectivités prévoit que le montant de ce fonds n'excède par la part du financement hors subvention, porté par le bénéficiaire. Aussi, le montant du fonds de concours versé représente 45% des frais de structure de la bibliothèque / médiathèque Holtzheim que sont, à l'exclusion de toute autre dépense, les dépenses en eau, gaz, électricité, téléphone et internet, chauffage, assurance, contrat de maintenance, nettoyage, loyer, petits équipements lié à l'entretien du bâtiment.

Afin de permettre à la commune de HOLTZHEIM de continuer à percevoir cette subvention, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- Vu** les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;
- Vu** les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Holtzheim comme l'une de ses communes membres ;
- Considérant** que la commune de Holtzheim possède la médiathèque « L'Espace Marceau » pour lequel elle sollicite un fonds de concours auprès de l'Eurométropole ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DEMANDE** le versement par l'Eurométropole de Strasbourg du fonds de concours sur la base de 45 % des frais de structure de la bibliothèque/médiathèque

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte afférent à cette demande

**DECIDE** l'imputation de la recette sur la ligne 74751

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

#### **2021/07-04. Adhésion à l'agence du climat, le guichet des solutions.**

##### **Préambule**

Madame Le Maire rappelle que la délibération de l'Eurométropole du 24 mars 2021 "création de l'agence du climat : une vision et des modalités au service d'une ambition collective" a conduit l'Eurométropole et 18 autres membres fondateurs à se réunir en assemblée générale constitutive le 21 avril 2021 pour en décider la création et en adopter les statuts.

Les 33 communes et plus de cinquante structures, partenaires historiques, institutionnels ou associatifs, ont été invitées à participer à la création de cette agence du climat. Sa gouvernance est articulée autour de 4 collèges : 1- les communes et l'Eurométropole de Strasbourg dont les 10 représentants titulaires et suppléants au conseil d'administration ont été désignés par la délibération eurométropolitaine du 24 mars 2021, 2- les acteurs institutionnels, 3- les acteurs associatifs et 4- les acteurs économiques. Les élus de l'Eurométropole membres du conseil d'administration de l'agence sont issus de 11 communes du territoire.

##### **Un guichet pour toutes et tous**

Conçue comme un guichet des solutions en matière de mobilités, d'énergie, de nature et de consommation durable sur le territoire métropolitain, l'agence du climat déploiera dès la fin de l'été 2021 des actions d'accompagnement auprès des ménages, des entreprises et des communes pour sensibiliser et présenter les solutions et les aides notamment dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité (ZFE), mais également en matière de rénovation thermique des logements, en relation étroite avec les ménages et les communes, ainsi que sur la végétalisation et la déminéralisation des espaces privés ; avant de déployer des actions en matière de consommation responsable et de développement des énergies renouvelables à partir de 2022.

En complément des services déployés à l'échelle de la métropole concernant la rénovation énergétique des bâtiments, de la mobilité décarbonée et des actions de déminéralisation-végétalisation, des échanges entre les communes et l'agence du climat ont permis de co-construire des panels de services accessibles à chaque commune :

- Dans le cadre de la cotisation de l'Eurométropole de Strasbourg à 15 cts€/hab qui prend en charge d'un premier niveau d'adhésion pour chacune des 33 communes : participation et vote délibératif à l'assemblée générale de l'agence du climat ; information, conseil technique et présentiel ponctuel à la demande de la commune ; invitations à toutes les manifestations organisées par l'Eurométropole ou par l'agence du climat ;
- Dans le cadre d'une cotisation additionnelle de la commune à 30 cts€/hab, qui permet en complément un accompagnement et une sensibilisation des élus et services communaux dans le cadre de la déclinaison communale du plan climat ; la production d'indicateurs communaux en matière d'énergie et de climat ; l'organisation de permanences de l'agence à la demande des communes ; l'animation et la participation à des manifestations organisées par les communes ;
- Dans le cadre de conventions spécifiques, la mise à disposition d'un économe de flux pour favoriser la rénovation énergétique des bâtiments publics.

**Vu** les articles L 2121-21, L 2121-33, L 2541-1 et L 2541-12 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que le Conseil d'État, dans un avis du 11 mars 1958, a reconnu aux communes le droit d'adhérer à des associations au même titre que les personnes physiques, sous réserve que l'objet poursuivi par ces associations réponde à un intérêt communal,

**Considérant** que l'agence du climat, le guichet des solutions répond à un intérêt communal,

**Considérant** que la commune de Holtzheim peut, de ce fait, adhérer à l'agence du climat, le guichet des solutions,

**Considérant** qu'en application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** l'adhésion de la commune de Holtzheim à l'agence du climat, le guichet des solutions,

**Désigne** M. Guy HONECKER comme titulaire et M. Mathieu RAEDEL comme suppléant pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale de l'agence du climat, le guichet des solutions,

**Décide** de bénéficier de la cotisation annuelle versée par l'Eurométropole pour soutenir le déploiement des activités de l'agence à l'échelle du territoire métropolitain.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**2021/07-05. Charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile entre l'Eurométropole de Strasbourg, les opérateurs de téléphonie mobile, des bailleurs sociaux et les communes de l'Eurométropole.**

Madame Le Maire rappelle que liées à une utilisation croissante des réseaux de téléphonie mobile, et dans le cadre actuel du déploiement de la 5G, les ondes électromagnétiques émises par les antennes relais sont au cœur des enjeux environnementaux, tant sur l'empreinte énergétique que la

consommation des ressources, des enjeux sanitaires, des enjeux de participation et information citoyenne et des enjeux d'accès au service des communications électroniques.

Dans le but de maîtriser au mieux la présence et l'impact des antennes relais sur son territoire, la ville de Strasbourg a mis en place, par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2012, une charte et des outils inédits (logiciel de simulation des ondes) permettant de disposer d'un espace de dialogue et de transparence avec les opérateurs et des bailleurs (Ophéa et Habitation Moderne) sur les futurs projets, ainsi qu'un suivi objectif et expert de l'exposition cumulée aux ondes sur les différents espaces de la ville.

Cette première charte a permis l'instauration de principes forts et affirmés :

- un cadre contractuel et évolutif pour maîtriser au mieux le développement de ces infrastructures sur le territoire de la ville,
- un principe de transparence en matière d'information et de données entre la Ville et les opérateurs, mais aussi auprès des concitoyens-nes,
- un principe de précaution, basé sur une capacité de surveillance fine du niveau d'exposition du public.

Le bilan partagé avec les parties prenantes des 9 années d'existence de la charte se révèle très positif pour le territoire. La collaboration et le travail menés dans le cadre de cette charte ont permis de disposer d'informations et de données complètes et précises sur l'implantation des antennes sur le territoire strasbourgeois, d'éléments d'information transparents et objectifs à disposition, pour répondre aux questions des habitants. Sa mise en oeuvre a favorisé également le développement d'un climat de confiance avec les opérateurs et une capacité d'intervention de la Ville en amont des projets.

Fort de ce bilan, un premier projet d'extension de la portée et des prestations de cette charte de la ville de Strasbourg à l'ensemble des communes de l'Eurométropole volontaires a été amorcé en 2018.

En juin 2020, la volonté de poursuivre le travail engagé, et de proposer aux autres communes de l'Eurométropole de bénéficier de l'application d'une charte couvrant un territoire plus vaste ainsi que des services qui y sont associés a été réaffirmée au niveau de l'Eurométropole.

En outre, en sus de ce projet d'extension d'ores et déjà amorcé, le contexte juridique et technologique a évolué depuis la mise en place de la charte ville (lois dite « Abeille » et « ELAN » venues modifier les procédures entre les opérateurs et les maires, déploiement de la 4G puis de la 5G).

Le déploiement de cette dernière technologie, la 5G, sur une nouvelle bande de fréquence (3,5 GHz) a été autorisé au niveau national fin 2020. Dans le cadre de la participation citoyenne, et avant l'installation d'antennes 5G sur son territoire, l'Eurométropole de Strasbourg a souhaité permettre localement la tenue d'un débat public et citoyen sur cette nouvelle technologie et les usages du numérique.

A cette fin, une conférence citoyenne sur la 5G et les usages du numérique a eu lieu du 2 décembre 2020 au 28 janvier 2021. Une table-ronde en présence d'experts ainsi que 8 ateliers mêlant des experts et des citoyens ont permis d'aboutir à des préconisations. Celles-ci se retrouvent autour des questions d'exposition aux ondes électromagnétiques et du besoin d'information et de transparence

de la population à ce sujet, mais aussi sur les impacts plus larges sanitaires, sociétaux et environnementaux liés aux usages des technologies numériques. Le projet d'extension de la charte à l'ensemble de l'Eurométropole s'est donc présenté comme une opportunité pour revoir dans le même temps de façon substantielle les termes et engagements de la charte.

### **L'EMS a approuvé la Charte et le principe en date du 26 juin 2021.**

Ce projet de charte porté par l'Eurométropole, a comme objectifs :

- l'application des engagements ainsi que des modalités de la charte, notamment la mise à disposition par les services de l'Eurométropole d'un dispositif mutualisé d'accompagnement et d'instruction des projets, aux communes de l'Eurométropole qui le souhaitent ;
- la redéfinition des termes et engagements de la charte entre les collectivités et les opérateurs et bailleurs en raison des évolutions techniques et juridiques ;
- l'intégration des préconisations issues de la conférence citoyenne en matière d'implantation et de maîtrise des impacts des technologies numériques liées à la téléphonie mobile.

Les modalités de cette charte s'inspirent du bilan de la charte applicable à la ville de Strasbourg et également d'expériences et d'organisations éprouvées existantes sur d'autres territoires métropolitains. Elles ont, par ailleurs, été travaillées avec les parties prenantes. Le projet proposé est ainsi le fruit de plusieurs temps de concertation organisés avec les opérateurs et les bailleurs pour ajuster les propositions. Les termes de la charte ont été également présentés à l'ensemble des maires des communes lors de la conférence des maires du 11 juin 2021.

### **Principes et engagements**

Les objectifs de contrôle et de suivi de l'exposition aux champs électromagnétiques sur le territoire par la mise en œuvre de simulations (logiciel MithraREM) et de l'examen des dossiers opérateurs en partenariat avec ceux-ci ainsi que les bailleurs sociaux pour avis consultatif de la collectivité, sont poursuivis et renforcés.

De nouveaux objectifs viennent compléter les engagements de cette nouvelle charte, issus en grande partie des travaux de la conférence citoyenne.

Concernant le suivi de l'exposition, la valeur limite du seuil d'attention fixé à 6 V/m est réaffirmée, avec une forte demande d'attention exigée des opérateurs concernant les sites particuliers (établissements scolaires et petite enfance, établissements de soins) au sens du décret 2002-775 du 3 mai 2020 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.

Une réflexion sur la faisabilité de définir des zones de moindre exposition sur les bandes de fréquences de la 5G est également prévue en lien avec les opérateurs.

Des engagements en matière de numérique responsable et durable ont également été intégrés (réemploi ou recyclage des matériaux antennaires, favorisation des réseaux fibre optique, mutualisation des sites, suivi de la consommation énergétique des installations...). Le respect et la maîtrise des impacts en matière d'urbanisme, et d'intégration paysagère sont également réaffirmés dans la charte.

Par ailleurs, l'information transparente des citoyennes et citoyens tout au long des travaux de la charte est facilitée et renforcée, par la mise à disposition dématérialisée en en lieu dédié de l'ensemble des documents ayant traités aux projets d'antennes relais (dossiers d'information mairie, compte rendu des travaux de la charte...). Dans ce cadre, les données concernant les antennes relais sur le territoire mais aussi les résultats de mesures et simulations par des représentations cartographiques des différentes zones, quartiers et communes de l'Eurométropole seront mises à disposition des habitantes et habitants.

## **Ressources et fonctionnement**

### Guichet unique

Il est proposé dans le cadre de l'application de la charte un service de prestations aux communes qui aura pour mission de:

- rassembler les données des opérateurs et les résultats des simulations MithraREM, conseiller les communes,
- organiser l'information des populations avec des supports adaptés,
- répondre aux demandes de mesures in situ et aux questions sur les technologies du numérique.

Ce service, dénommé « guichet unique », sera piloté par le service de l'information et de la régulation automatique de la circulation (SIRAC), en coordination avec le service Gestion et prévention des risques environnementaux. Ce guichet unique s'articulera également avec le service de la police du bâtiment de l'Eurométropole.

Ce service n'a pas vocation à se substituer aux prérogatives des maires de chaque commune, en particulier concernant leurs pouvoirs en matière d'autorisation d'urbanisme, de sécurité et de salubrité publiques.

### Travaux et commissions

Le projet proposé s'articule autour de trois instances permettant de suivre les projets et les travaux de la charte.

**Un comité technique opérationnel** formule un avis consultatif sur les projets d'implantation ou de modification d'antennes-relais. Celui-ci sera composé des élu-e-s de la métropole, des Maires (ou d'un-e élu-e représentant-e) des communes concerné-e-s par les projets examinés, ainsi que des opérateurs, des bailleurs signataires et des agents-es collaborant au guichet unique de l'Eurométropole.

**L'organisation d'une commission consultative de suivi annuel** est également poursuivie. Composée de plusieurs collèges représentatifs (Élu-e-s, opérateurs, bailleurs, institutions telles que l'ANFR et l'ARS, associations et citoyens...), elle constitue un espace de dialogue et de proposition sur les questions relatives au déploiement de réseaux de radiocommunication sur l'ensemble du territoire des communes concernées. Les maires des communes, ou leur représentant-e ayant délégation siégeront dans cette commission.

En matière de démocratie participative, dans le cadre des préconisations de la conférence 5G et usages du numérique, il est attendu de donner plus de place aux citoyennes et citoyens dans les

instances de la charte. Ainsi un collège associatif et citoyen sera constitué pour assister et suivre l'évolution des travaux de la charte au sein de sa commission consultative de suivi.

La présidence de ces deux instances sera assurée par la Présidente de l'Eurométropole ou l'élu-e la représentant.

À l'initiative des communes, des **commissions d'information publique**, en lien avec la métropole, les opérateurs et le guichet unique pourront être organisées. Ces commissions auront pour but d'informer les riverain-e-s et habitant-e-s concernés par le projet en question.

#### **Modalités d'accès des communes au dispositif**

Les objectifs de cette charte entre l'Eurométropole, les opérateurs, les bailleurs et les communes, sont d'offrir aux communes du territoire, un espace d'échange et de dialogue autour des projets d'implantation d'antennes relais, dans une approche collective guidée par les engagements de la charte ; et de leur faire bénéficier des prestations d'instruction, de conseil et d'expertise d'un service de type guichet unique, garantissant un traitement homogène des dossiers et projets sur le territoire.

Il est proposé aux communes d'adhérer sur la base du volontariat aux engagements de la charte par la signature de celle-ci, et au fonctionnement du guichet unique par conventionnement, en application des articles L. 5217-7 et L. 5215-27 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Le modèle de convention se trouve en pièce annexe de la présente délibération.

#### **Entrée en vigueur de la charte**

La charte entrera en vigueur sur le territoire des communes volontaires au 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- |                      |   |
|----------------------|---|
| <b>APPROUVENT</b>    | le principe de mise en place d'une charte relative aux antennes relais de téléphonie mobile, entre l'Eurométropole, les opérateurs de téléphonie mobile (Orange, Free, SFR, Bouygues Télécom) et des bailleurs sociaux (Ophéa, Habitation moderne, Foyer Moderne de Schiltigheim, le CROUS de Strasbourg) sur le territoire des communes volontaires de l'Eurométropole ; |
| <b>APPROUVENT</b>    | le projet de convention type entre l'Eurométropole et les communes, qui sera établie et signée entre l'Eurométropole et chaque commune volontaire ;   |
| <b>APPROUVENT</b>    | le projet de charte relative à l'implantation des antennes relais de téléphonie mobile qui sera signée par l'Eurométropole, les communes, les opérateurs et les bailleurs ;   |
| <b>DESIGNENT</b>     | Monsieur Bertrand FURSTENBERGER comme représentant des élus et Monsieur Bruno MICHEL comme représentant technique pour siéger au comité technique opérationnel de suivi ;   |
| <b>AUTORISENT</b>    | Madame le Maire à signer ladite charte, les conventions et toute évolution ultérieure ;   |
| <b>PRENNENT ACTE</b> | que la prise d'effet de la charte est fixée au 1 <sup>er</sup> novembre 2021.   |

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**2021/07-06. Biodiversité Commune Nature: autorisation de signer la Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et réengagement dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur.**

Madame Le Maire rappelle que la Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse décernent périodiquement les distinctions « Commune Nature » et « Espace nature » afin d'honorer les communes et les gestionnaires d'espaces publics qui, e, zones non agricoles, ont entrepris des démarches de réduction/suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts et des voiries contribuant ainsi à la préservation de la qualité de l'eau des cours d'eau et des nappes d'eau souterraines et au développement de la biodiversité.

L'utilisation de produits phytosanitaires, dont les herbicides, constituent une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles.

Pour réduire les risques, plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- développement des techniques alternatives,
- suppression des surfaces désherbées par voie chimique, notamment celles à fort risque de lessivage vers la ressource en eau.
- formation du personnel communal en charge de l'entretien des espaces publics.
- conception nouvelle de l'aménagement urbain pour réduire les besoins en désherbage,
- sensibilisation de la population et des autres gestionnaires d'espaces présents sur le territoire communal.

La commune de Holtzheim est déjà titulaire de la distinction « 3 libellules » depuis 2019

Cependant, les distinctions du concours sont valables trois années. Aussi, afin de pouvoir conserver le statut « 3 libellules » il est proposé de redéposer un dossier pour l'édition 2021/2022. La Commune de HOLTZHEIM s'inscrit au dispositif « Commune Nature » au niveau de la région Grand Est en participant à une campagne d'audit, qui permettra de formaliser et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces verts et des voiries.

Ce concours s'inscrit dans les objectifs de végétalisation et de biodiversité fixés pour les 5 années à venir de l'Eurométropole, notamment dans sa volonté de renforcement de la nature sur le territoire et de développement de la biodiversité

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux, à laquelle est annexé le règlement de l'opération.

La signature de la présente charte traduit l'engagement volontaire de la collectivité dans la démarche progressive et continue « zéro pesticide ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Charte d'entretien et de gestion des espaces communaux publics et de s'engager dans une politique de réduction des pesticides en conformité avec la réglementation en vigueur.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**2021/07-07. Approbation de la Convention Territoriale Globale CAF/Commune ENTZHEIM, BLAESHEIM, HOLTZHEIM et autorisation de signer ladite convention.**

Madame Chantal LIBS rappelle que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Bas-Rhin propose un nouveau cadre de partenariat dans un bassin de vie cohérent pour des actions partagées, et ce par la mise en place d'une convention territoriale globale (CTG), dont l'objectif vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

C'est ainsi qu'une première réunion a eu lieu le 17 mai 2021 entre la CAF et les trois communes de Blaesheim, Entzheim et Holtzheim où les Maires se sont dit favorables à l'étude d'un tel dispositif.

Il s'agit donc de rejoindre les communes de Blaesheim et d'Entzheim dans une démarche stratégique partenariale afin de consolider et de développer un projet de territoire de service aux familles des 3 communes.

Cette CTG a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des collectivités ;
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de pérenniser et d'optimiser l'offre des services existants, par une mobilisation des cofinancements ;
- d développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Les interventions de la CAF, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire des collectivités répondent aux enjeux suivants :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Dans les domaines où ses champs d'intervention rejoignent ceux de la CAF, les collectivités mettent en place un ensemble d'actions avec pour objectifs :

- d'accompagner le parcours de parents
- de proposer une offre d'accueil adaptée aux besoins des familles
- de contribuer à l'intégration sociale des familles et à la cohésion sociale

Il est proposé de valider dans un premier temps ce projet de Convention Territoriale Globale, sachant que le travail se poursuivra avec la CAF et les autres communes. Cette démarche couvre évidemment les domaines de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, elle peut aussi

concerner le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'inclusion numérique, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap, ou encore l'accompagnement social.

Le projet de convention joint, définit en outre les modalités et principes de coopération entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Approuve** la Convention Territoriale Globale à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et les communes de Entzheim et Blaesheim jusqu'au 31 décembre 2025

**Autorise** Madame le Maire à signer cette convention et toute pièce y afférente

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2021/07-08. Fixation des tarifs de redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution des travaux.**

Monsieur Bruno MICHEL rappelle que conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (Etat, collectivités territoriales, leurs groupements, établissements publics, donne lieu au paiement d'une redevance sauf exceptions prévues par la loi.

Aussi, dans un souci d'égalité des occupants, il est proposé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public communal et d'en fixer le tarif comme suit :

Le tarif des redevances d'occupation du domaine public pour les matériels de chantiers (échafaudages, palissades ou clôture en saillie, bennes, grues, nacelle, véhicules de chantiers, la base de vie du chantier, etc) est fixé, à compter du 6 juillet 2021 à 2,50 €/m2/semaine calendaire.

Le forfait minimum de perception est fixé à 20 €. Toute redevance inférieure à 20 ,00 € est automatiquement ramenée à ce montant.

Chaque semaine calendaire entamée est comptée comme semaine entière même si le temps d'occupation n'est que d'une journée.

Les surfaces d'occupation sont arrondies au dixième de m2 directement supérieur.

Les occupations du domaine public sans autorisations préalables donneront lieu au paiement d'une redevance selon les mêmes modalités de calcul que si elles avaient été dûment autorisées.

L'occupation du domaine public par les échafaudages est exemptée du paiement des redevances d'occupation du domaine public dès lors qu'il s'agit de travaux d'embellissement, de ravalement des façades, d'isolation ou de réfection des toitures.

Toute occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public communal ;

**FIXE** Le tarif des redevances d'occupation du domaine public pour les matériels de chantiers (échafaudages, palissades ou clôture en saillie, bennes, grues, nacelle, véhicules de chantiers, la base de vie du chantier, etc) est fixé, à compter du 6 juillet 2021 à 2,50 €/m2/semaine calendaire.

Le forfait minimum de perception est fixé à 20 €. Toute redevance inférieure à 20,00 € est automatiquement ramenée à ce montant.

Chaque semaine calendaire entamée est comptée comme semaine entière même si le temps d'occupation n'est que d'une journée.

Les surfaces d'occupation sont arrondies au dixième de m2 directement supérieur.

Les occupations du domaine public sans autorisations préalables donneront lieu au paiement d'une redevance selon les mêmes modalités de calcul que si elles avaient été dûment autorisées.

L'occupation du domaine public par les échafaudages est exemptée du paiement des redevances d'occupation du domaine public dès lors qu'il s'agit de travaux d'embellissement, de ravalement des façades, d'isolation ou de réfection des toitures.

Toute occupation du domaine public fera l'objet d'un arrêté municipal.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

### **2021/07-09.Opérations Budgétaires.**

Madame Michèle HOUILLON rappelle les modifications budgétaires.

**VU** le budget primitif 2021  
**VU** le budget supplémentaire 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les modifications suivantes :

Fonctionnement - dépenses :

**VOTE** le transfert de 7 300 € (sept mille trois cent euros) du compte 6574/25 « participation financière DSP périscolaire au compte 673/020 « Titres annulés sur exercice antérieur ».

Compte	Libellé	Montant €
6574/251	Participation financière DSP Périscolaire	-7 300
673/020	Titre annulés sur exercice antérieur	7 300

Dépenses investissement :

- VOTE** une dépense supplémentaire de 1 000€ (mille euros) au compte 2183/321 « matériel informatique », un ordinateur pour la médiathèque.
- VOTE** une dépense supplémentaire de 2 800€ (deux mille huit cent euros) au compte 2188/026 « Autres immobilisations corporelles », six cavurnes.
- VOTE** une dépense supplémentaire de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) au compte 2188/020 « Autres immobilisations corporelles », six isoloirs.
- VOTE** une dépense supplémentaire de 10 200€ (dix mille deux cent euros) au compte 2188/020 « Autres immobilisations corporelles », six défibrillateurs.
- DIMINUE** le compte 21311/02 « travaux mairie » de 2 760€ (deux mille sept cent soixante euros).
- DIMINUE** le compte 21311/020 « travaux électriques mairie » de 2 550€ (deux mille cinq cent cinquante euros).
- VOTE** une dépense supplémentaire de 2 500€ (deux mille cinq cent euros) au compte 21318/020 «travaux électriques annexe mairie ».
- DIMINUE** le compte 2313/212 « travaux école » de 55 000€ (cinquante-cinq mille euros).
- VOTE** une dépense supplémentaire de 5 000€ (cinq mille euros) au compte 2033/212 « frais d'insertion travaux école ».
- VOTE** une dépense supplémentaire de 50 000€ (cinquante mille euros) au compte 2031/212 « travaux école, frais d'étude, AMO, MOE »
- DIMINUE** le compte 2313/411 « travaux parking salle de la Bruche : frais » de 18 000€ (dix-huit mille euros).
- VOTE** une dépense supplémentaire de 16 000€ (seize mille euros) au compte 2031/411 « Travaux parking salle bureau d'étude ».
- VOTE** une dépense supplémentaire de 2 000€ (deux mille euros) au compte 2033/411 « Frais d'insertion travaux parking salle ».
- DIMINUE** le compte 2313/411 « travaux parking salle de la Bruche » de 2 030 € (deux mille trente euros).

Recettes investissement :

- VOTE** une recette supplémentaire de 3 240€ (trois mille deux cent quarante euros) « subvention complémentaire isolation Foyer St Laurent » au compte 1388/414.

**VOTE** une recette supplémentaire de 3 400€ (trois mille quatre cent euros) « Complément FCTVA » au compte 10222/01.

**VOTE** une recette supplémentaire de 5 070€ (cinq mille soixante-dix euros) « Subvention Collectivité Européenne d'Alsace pour 6 défibrillateurs » au compte 1388/020.

Investissement :

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2183/321	Matériel informatique : 1 ordinateur pour la médiathèque	1 000	1388/414	Subvention complémentaire isolation Foyer St Laurent	3 240
2188/026	Autres immobilisations corporelles : 6 cavurnes	2 800	10222/01	Complément FCTVA	3 400
2188/020	Autres immobilisations corporelles : 6 isoairs	2 500	1388/020	Subvention Collectivité Européenne d'Alsace pour 6 défibrillateurs	5 070
2188/020	Autres immobilisations corporelles : 6 défibrillateurs	10 200			
21311/020	Travaux mairie : climatisation	-2 760			
21311/020	Travaux électriques mairie	-2 550			
21318/020	Travaux électriques annexe – mairie	2 550			
2313/212	Travaux école	-55 000			
2033/212	Frais d'insertion travaux école	5 000			
2031/212	Travaux école frais d'étude, AMO, MOE	50 000			
2313/411	Travaux parking salle de la Bruche	-18 000			
2031/411	Travaux parking salle : bureau d'étude	16 000			
2033/411	Frais d'insertion travaux parking salle	2 000			
2313/411	Travaux parking salle de la Bruche	-2 030			
<b>TOTAL</b>		<b>11 710</b>			<b>11 710</b>

Au 5 juillet 2021, le budget s'équilibre à 2 625 950€ (deux millions six cent vingt-cinq mille neuf cent cinquante euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes, et de 1 137 888 € (un million cent trente-sept mille huit cent quatre-vingt-huit euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**2021/07-10. Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet.**

La Directrice Générale des Services rappelle que l'entretien des locaux de l'école maternelle est actuellement assuré par une personne en contrat CAE, déjà renouvelé deux fois et arrivant à son terme. En application des Lignes Directrices de Gestion, il est proposé de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non-complet, à raison de 22/35<sup>e</sup> pour ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 22/35<sup>e</sup> pour l'entretien des bâtiments communaux ;

**ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposé :

<b>Tableau des effectifs au 8 février 2021</b>	vacants	titulaires	stagiaires	non titulaires contrats CDD
<b>Filière administrative</b>		<b>4</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>				
Adjoints administratifs territoriaux			2	1
adjoint adm 1ère classe				1
adj adm ppal 1ère classe		1		1
<b>Rédacteurs territoriaux</b>				
Rédacteur		1		
Rédacteur principal 2ème classe		1		
<b>Attaché territoriaux</b>				
Attachés territoriaux principaux		1		
<b>Filière technique</b>		<b>8</b>		<b>3</b>
<b>Adjoints techniques territoriaux</b>				
Adjoints techniques territoriaux		3	1	4
adj tech ppal 2ème classe		1		
adj tech ppal 1ère classe		2		
<b>agents de maîtrise</b>				
Agents de maîtrise ppal territoriaux		2		
<b>Filière Animation</b>		<b>1</b>		<b>0</b>
Adjoints d'animation ter ppal 2ème classe		1		
<b>Filière culturelle</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
bibliothécaire principal		1		
Adjoints du patrimoine territoriaux	1			1
<b>Filière sanitaire et sociale</b>	<b>1</b>	<b>2</b>		<b>1</b>
<b>Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles</b>				
ATSEM principale 2ème classe		1		
ATSEM ppal 1ère classe		1		
<b>Educateurs territoriaux</b>				
Educateur de jeunes enfants 2ème classe				1
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1			
<b>Filière police</b>		<b>1</b>		
Brigadier chef principal		1		
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>7</b>
Dont postes à temps non complet :			2	
dont postes à temps partiel			0	
Dont postes vacants remplacés par contractuel :			2	
CONTRATS AIDES (3 à l'école, 3 serv tech)			6	

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**2021/07-11. Autorisation de signer le renouvellement d'un contrat aidé.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats parcours emplois compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

**VU** Le contrat aidé CUI-CAE d'un agent d'entretien polyvalent arrivant à terme le 30 septembre 2021,

**VU** La nécessité d'embaucher un agent d'entretien supplémentaire,

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à renouveler le contrat CUI-CAE de l'agent d'entretien pour une durée de 12 mois ;

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--